



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Sages-femmes

Question écrite n° 51111

### Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le mode de recrutement des sages-femmes. En effet, si la profession de sage-femme est, dans de nombreux textes, définie comme une profession médicale, notamment par l'arrêté du 23 août 1991 fixant la liste de ces professions, en pratique la reconnaissance de ses spécificités et de son haut niveau de technicité reste méconnue. Cet état de fait inquiète d'autant plus les sages-femmes que l'évolution rapide des techniques médicales, les progrès constants de l'obstétrique ainsi que les lourdes responsabilités assumées par ces personnels rendent indispensable une véritable sélection à l'entrée des écoles de formation et nécessitent le recrutement d'un personnel de haut niveau. Outre cette exigence de qualité des candidats, il est aussi important de souligner que l'aspect médical de cette profession est reconnu dans la délivrance même d'un diplôme national de sage-femme qui est attribué par l'unité de formation et de recherche de médecine à laquelle chaque école doit être rattachée. Compte tenu de ces divers éléments, il paraît indispensable de reconnaître définitivement cette profession en assurant effectivement le recrutement des étudiants au niveau de la première année de formation de médecine (PCEM1) au même titre que les chirurgiens-dentistes. Il lui demande quelle est son opinion sur cette suggestion et quelles mesures il entend prendre, en collaboration avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de répondre aux inquiétudes des sages-femmes quant à l'avenir de leur profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bardet Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51111

**Rubrique :** Professions médicales

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2016